Original: anglais

#### LETTRE DU PRÉSIDENT DU COC AUX CPC

Distingués délégués et observateurs,

Je me réjouis à la perspective de travailler avec tous les participants à la réunion de 2018 du Comité d'application de l'ICCAT (COC).

Pour que nos discussions soient constructives et efficaces, je voudrais saisir cette occasion pour informer la Commission de la manière dont je compte structurer la réunion, sous réserve de nouvelles suggestions des CPC et de l'adoption de l'ordre du jour provisoire (ci-joint). J'aimerais également fournir des informations supplémentaires relatives à certains points de l'ordre du jour, afin de m'assurer que toutes les CPC soumettent et examinent les informations pertinentes à l'avance et qu'elles viennent préparées pour participer activement aux discussions du COC.

### Structure de la réunion

Conformément au paragraphe 6 de la <u>Résolution de l'ICCAT en vue de faciliter un processus d'application effectif et efficace (Rés. 16-22)</u>, les réunions du COC comprendront deux sessions d'une journée complète les 10 et 11 novembre pour permettre un examen plus approfondi de l'application CPC par CPC, suivie de trois sessions plus tard au cours de la réunion annuelle. Conformément à l'intention de la Rés. 16-22, je prévois de traiter toutes les sessions comme une seule réunion du COC. Mon objectif est d'utiliser les deux premiers jours pour conclure le premier examen CPC par CPC (point 8), en consacrant plus de temps à chaque CPC que lors des réunions annuelles précédentes et de clore la plupart des autres points de l'ordre du jour. Les sessions restantes seraient principalement consacrées aux tableaux d'application (point 11), à l'élaboration de recommandations d'actions visant à résoudre les problèmes de nonapplication (point 12) et à la formulation de recommandations à la Commission visant à améliorer l'application (point 15).

#### Présence à la réunion

Il est essentiel que tous les CPC assistent aux sessions d'une journée les 10 et 11 novembre, en plus de celles de la semaine suivante. Le temps nécessaire à l'examen initial des CPC au titre du point 8 de l'ordre du jour ne sera pas disponible lors des sessions ultérieures. En conséquence, la détermination du COC sur la situation d'application des CPC qui ne sont pas présentes aux premières sessions se fondera sur les informations dont le COC disposera à ce stade, sans bénéficier des éclaircissements que la CPC aurait pu être en mesure de fournir si elle avait assisté à son examen d'application.

#### Demande d'informations préalables sur des problèmes d'application potentiels

Afin de faciliter une discussion approfondie lors de l'examen de l'application CPC par CPC, j'encourage vivement les CPC à examiner les rapports annuels et les autres documents relatifs à l'application d'autres CPC lorsque ceux-ci sont mis à la disposition de la Commission, et à me soumettre toute question ou préoccupation concernant une non-application potentielle au plus tard le lundi 5 novembre. J'examinerai ensuite cette information au fur et à mesure que je dresserai la liste des points supplémentaires à débattre lors de l'examen CPC par CPC.

De plus, conformément au paragraphe 2 de la Rec. 16-22, je travaille actuellement avec le secrétariat pour élaborer et diffuser le premier projet des tableaux récapitulatifs d'application (COC-308) le 20 octobre ou autour de cette date, trois semaines avant la première session du COC, après quoi les CPC sont invitées à soumettre des explications initiales écrites sur les inexactitudes ou informations supplémentaires fournies au Secrétariat sur leurs propres informations d'application, telles qu'elles figurent dans les projets de tableaux récapitulatifs d'application et dans les tableaux supplémentaires, au moins cinq jours avant le début de la première session du COC (lundi 5 novembre).

#### Format du rapport annuel et des autres transmissions

A la date de la présente lettre, de nombreuses CPC n'ont pas soumis certains rapports, données ou autres documents requis, comme la Ie Partie ou IIe Partie du rapport annuel, les tableaux d'application ou les données de la tâche I et de la tâche II. Si l'information n'est pas transmise en temps opportun, l'ICCAT sera dans l'impossibilité de mener à bien son mandat et le COC ne pourra pas procéder à l'évaluation de l'application. Dans le cas d'un certain nombre de CPC, le fait de ne pas soumettre ces documents dans les délais (ou l'absence de soumission) est un problème récurrent. Afin de résoudre cette question, j'ai l'intention de recommander, à la réunion de 2018, que le COC envisage de prendre des mesures plus drastiques à l'égard des CPC qui ne cessent de manquer à leurs engagements à cet égard, y compris l'identification éventuelle prévue en vertu de la Recommandation de l'ICCAT sur les mesures commerciales (Rec. 06-13). Les informations manquantes seront consignées dans la version préliminaire du COC-308, comme indiqué ci-dessus. Les Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT sont disponibles sur : <a href="https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html">https://www.iccat.int/fr/SubmitCOMP.html</a> et <a href="https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html">https://www.iccat.int/fr/submitSTAT.html</a>. Pour toute soumission tardive, veuillez-vous assurer que les derniers formulaires sont téléchargés du site web de l'ICCAT ou demandez-les au secrétariat de l'ICCAT.

De surcroît, un certain nombre de CPC ayant reçu, du Président du COC, une lettre d'identification ou un courrier relatif à des questions de non-application suite à la réunion de 2017, auquel une réponse était requise avant le 10 octobre, n'ont pas encore soumis de réponse écrite. Les réponses écrites des CPC sont essentielles pour que la Commission puisse procéder à un examen rigoureux des mesures prises par les CPC pour résoudre les problèmes d'application identifiées par la Commission. J'encourage les CPC qui n'ont pas encore répondu à fournir une réponse écrite dès que possible avant la tenue de la réunion de la Commission de 2018. Au cours de cette réunion, j'ai l'intention d'accorder une plus grande attention aux lettres de réponse, afin de laisser au COC le temps d'examiner le caractère suffisant de chaque réponse.

#### Groupe des amis du Président

Ce processus très utile a été formalisé dans la Rés. 16-22. Je remercie les délégations qui ont représenté leur zone géographique au sein de ce groupe. Si des changements apparaissent au niveau des CPC qui représentent ces zones, veuillez m'en informer ainsi que le secrétariat avant la première séance du Comité d'application. Je communiquerai avec ces représentants pour discuter plus en détail de mon plan de travail proposé pour ce groupe.

#### Simplification des exigences de l'ICCAT

Le fait que les exigences de l'ICCAT, y compris les exigences en matière de déclaration, soient claires, précises et non redondantes facilite l'application des membres ainsi que l'examen par l'ICCAT de l'application des membres. À cet égard, j'attire votre attention sur le document <a href="STF-205/2018">STF-205/2018</a> "Simplification des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ", qui sert de base aux décisions de la Commission de supprimer ou de modifier les mesures actuelles conformément au processus recommandé par le STACFAD et adopté par la Commission en 2014. Veuillez arriver à la réunion fin prêts afin d'aider la Commission à prendre des décisions sur les mesures à supprimer ou à modifier.

# Examen des feuilles de contrôle des requins et élaboration d'une feuille de contrôle des istiophoridés

Lors de sa réunion de 2017, le COC a décidé de différer jusqu'en 2018 l'examen des feuilles de contrôle des requins soumises conformément à la Rec. 16-13, de nombreuses CPC n'ayant pas soumis de feuille de contrôle comme prévu en 2017. Les CPC qui n'ont pas encore soumis leur feuille de contrôle sont encouragées à le faire dès que possible, à moins qu'elles aient reçu une confirmation du SCRS à l'effet qu'elles sont exonérées de cette exigence conformément au paragraphe 2 de la Rec. 16-13. De plus, j'aimerais encourager les CPC à examiner les feuilles de contrôle soumises à ce jour par d'autres CPC et à se présenter à la réunion prêtes à participer activement à l'examen de ces soumissions. Les feuilles de contrôle des requins soumises par les CPC sur la mise en œuvre des mesures relatives aux requins seront publiées à l'Appendice 3 du COC-303/2018. Enfin, conformément à la recommandation de 2017 du COC, nous examinerons la possibilité de recommander à la Commission de convertir cette mesure en

exigence annuelle, telle que l'obligation de mettre à jour les soumissions antérieures avec les modifications apportées.

De plus, nous discuterons également d'un projet de fiche de contrôle des istiophoridés élaboré conformément à la recommandation du COC en 2017 selon laquelle le Président du COC, le Président de la Sous-commission 4 et le secrétariat de l'ICCAT prépareraient un projet de fiche de contrôle des istiophoridés inspiré de la fiche de contrôle des requins pour examen lors de la réunion de 2018 (disponible sous la cote COC-307/2018).

#### Soumission, examen et formatage des tableaux d'application

Conformément à la Rec. 11-11 telle que modifiée par la Rec. 16-16, la date limite de soumission au secrétariat des tableaux d'application était le 15 août. Toute modification apportée aux tableaux d'application afin de refléter les informations mises à jour doit être soumise par écrit au secrétariat avant le **lundi 10 novembre à 18h00**. Malheureusement, l'année dernière, une fois de plus, le COC a été aux prises avec de nombreux changements soumis tout au long de la semaine de réunion, ce qui a considérablement entravé ses travaux. Je n'ai pas l'intention de faire preuve de la même indulgence cette année en acceptant des mises à jour tardives.

La soumission en temps voulu des tableaux d'application est encore plus critique cette année, car, conformément à la recommandation du COC en 2017 à la Commission, les ordres du jour des Souscommissions 1 à 4 incluent désormais un point dont il faut tenir compte dans l'examen des tableaux d'application pour les espèces relevant de leur compétence ; par la suite, les Sous-commissions renverront les tableaux au Comité d'application à des fins d'actions appropriées conformément à la Rec. 11-11.

De plus, les CPC sont encouragées à se préparer à discuter des moyens potentiels d'améliorer les formats des tableaux d'application, conformément à la recommandation de 2017 du COC d'examiner le format afin d'améliorer l'efficacité de ces tableaux. À cet égard, toute proposition de changement de format est la bienvenue par écrit avant la réunion.

#### Poursuite de la mise en œuvre du calendrier des actions de l'ICCAT (Rés. 16-17)

A la réunion de 2017, le COC a recommandé que des démarches soient entreprises afin d'examiner plus avant la façon de mettre en œuvre progressivement la <u>Résolution de l'ICCAT établissant un programme d'actions de l'ICCAT visant à améliorer l'application et la coopération des mesures de l'ICCAT [Rés. 16-17]</u>. J'encourage les CPC à examiner la Rés.16-17 et venir prêtes à suggérer les mesures que l'ICCAT pourrait prendre pour donner suite à cette décision.

### Examen de la modification des dates limites de déclaration

Conformément au paragraphe 3 de la Rec. 16-16, la Commission devra réexaminer cette recommandation à sa réunion de 2018 afin d'envisager la question de savoir s'il convient de modifier également la date limite de réception des tableaux d'application et, le cas échéant, d'autres échéances pertinentes aux travaux du Comité d'application. Compte tenu de mon expérience avec les nouvelles échéances des deux dernières années, je recommande à la Commission d'envisager de modifier la Réf. 12-13 afin que la date limite de toutes les parties du rapport annuel soit changée au 15 septembre. Actuellement, la partie I doit être soumise au SCRS une semaine avant le début de la session plénière du SCRS, et le rapport annuel complet (Parties I et II) doit être soumis au plus tard le 1er octobre. La date d'échéance actuelle ne donne pas suffisamment de temps au Président du Comité d'application et au personnel du secrétariat pour compiler et examiner ces documents volumineux, puis pour préparer et distribuer les tableaux récapitulatifs d'application au plus tard trois semaines avant la réunion annuelle, comme indiqué dans la Rec.16-22. En outre, la synchronisation des délais pour les deux parties du rapport annuel contribuera à réduire les retards administratifs pouvant être causés par la présentation fragmentée des rapports, ce qui est courant dans les délais actuels.

## Autres questions prioritaires

Si les CPC ont des recommandations sur d'autres domaines que le COC doit prioriser, je me réjouirai de cette contribution aussi tôt que possible avant la réunion. J'attends également avec intérêt les suggestions de priorisation des amis du Président.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Derek Campbell

Président du Comité d'application

Level Campbell